

RENTE OU CAPITAL DE RETRAITE ?

Caractéristiques du versement d'une rente de retraite

Revenu garanti à vie

En choisissant une rente, le bénéficiaire est sûr de toucher un revenu de substitution pour le restant de ses jours. Il acquiert ainsi la sécurité d'un apport régulier de fonds, ce qui est très intéressant, surtout au regard de la longévité croissante.

Confort

Le bénéficiaire d'une rente ne doit pas se préoccuper du placement et de l'utilisation du capital de prévoyance.

Planification

Le bénéficiaire peut facilement planifier son budget, étant assuré de toucher le même revenu chaque mois.

Pas de conservation du patrimoine

Si aucune rente de conjoint n'est due après le décès d'un bénéficiaire de rente de retraite, tout droit à des prestations s'éteint. Le capital non encore absorbé par les versements de rente demeure dans l'institution de prévoyance.

Caractéristiques du versement d'un capital de retraite

Flexibilité

Le versement en capital laisse une grande liberté au bénéficiaire, qui peut contrôler l'utilisation du capital.

Conservation du capital

Si les dépenses courantes sont couvertes, entièrement ou en grande partie, au moyen du rendement du capital de prévoyance investit, la fortune pourra être préservée, en tout ou partie, pour les héritiers légaux.

Risque/sécurité

Le bénéficiaire est seul responsable de ce patrimoine. Il devra prendre des décisions qui nécessiteront certaines connaissances en matière de gestion de fortune, même s'il délègue en partie ces décisions. Le bénéficiaire supporte seul l'intégralité du risque de placement et une évolution négative des marchés financiers peut avoir de lourdes répercussions y compris en cas de demande de prestations complémentaires.

Longévité

Le bénéficiaire supporte également seul le risque de longévité. Cela signifie que le capital de prévoyance peut se révéler insuffisant à long terme.

Traitement fiscal

Que le bénéficiaire opte pour une rente ou un capital, l'institution de prévoyance a l'obligation d'annoncer aux autorités fiscales le versement de la prestation.

La rente est imposée comme un revenu.

Le capital fait l'objet d'un impôt unique et distinct sur les prestations en capital, puis est ensuite pris en compte dans la fortune du bénéficiaire.